



REUNION DU CONSEIL GENERAL
Lundi 27 Avril 2015

Relevé des décisions

Le procès-verbal de la séance d'installation du 2 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

COMMISSION FINANCES, RESSOURCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Président de la séance : M. Le Méner Secrétaire : Mme Pavy-Morançais Rapporteur : M. Lorne

1 - Approbation du règlement intérieur du Conseil départemental de la Sarthe 1

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de son Président,

Sur l'avis favorable de la commission finances, ressources et administration générale;

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil départemental de la Sarthe ci-annexé.

HABILITE le Président à le signer.

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de son Président,

Sur l'avis favorable de la commission finances, ressources et administration générale;

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modes de calcul suivants relatifs aux indemnités de fonction des titulaires de mandat de Conseiller départemental, sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec effet au 1^{er} mai 2015.

- indemnité des Conseillers départementaux :
60 % de l'indice 1015 brut

- indemnité des Vice-présidents ayant reçu délégation de l'exécutif :
Majoration de 40 % de l'indemnité de Conseiller en raison de la charge de travail inhérente à leur fonction

- indemnité des Membres de la Commission permanente :
Majoration de 10 % de l'indemnité de Conseiller en raison de la charge de travail inhérente à leur fonction

- indemnité du Président :
Indemnité correspondant à l'indice 1015 brut de la fonction publique augmentée de 45 %.

PRECISE que cette indemnité sera grevée des cotisations sociales du régime général, des cotisations au régime de retraite des agents non titulaires des collectivités, éventuellement du régime de retraite complémentaire, de la contribution sociale généralisée et de la contribution pour le remboursement de la dette sociale.

Selon l'article L3123-18, le cumul des indemnités pour l'ensemble des fonctions découlant de mandats électoraux est plafonné à une fois et demie le montant de l'indemnité de parlementaire.

PRECISE que les membres du Conseil départemental peuvent prétendre, sur présentation des pièces justificatives, au remboursement des frais de déplacement et de séjour qu'ils ont engagés pour prendre part aux réunions du Conseil départemental, des commissions et des instances dont ils font partie *ès qualités*.

DECIDE, par transposition des dispositions prévues à l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre en charge les dépenses engagées par le Président du Conseil départemental, pour faire face à ses charges

de représentation dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires du Département dans la limite d'une charge annuelle de 20 000 €. Les paiements interviendront sur présentation des justificatifs de dépenses.

3 - **Délégation de compétence au Président du conseil départemental pour agir en justice** 41

Le Conseil Départemental,

Vu le rapport de son Président,

Vu l'article L.3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales

Sur l'avis favorable de la commission finances, ressources et administration générale;

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité,

DÉLÈGUE au Président la compétence pour ester en justice :

- en qualité de demandeur ou de défendeur, au nom du Département,
- devant tous les ordres et degrés de juridictions, tant administratives (y compris les juridictions spécialisées en matière sociale, tels que, notamment, les commissions départementale ou centrale d'aide sociale, les tribunaux de la tarification sanitaire et social, les juridictions financières), que judiciaires (civiles et pénales), nationales ou non
- pour toutes les actions, et voies de recours de quelque nature qu'elles soient, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité,
- et notamment pour se constituer partie civile au nom du Département.

HABILITE le Président, dans les limites de cette délégation, à mandater un avocat, le cas échéant.

PRECISE que le Président rendra compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

4 - Délégation au Président du Conseil départemental pour saisir la commission consultative des services publics locaux 43

Le Conseil départemental,

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son Président,

Sur l'avis favorable de la commission finances, ressources et administration générale;

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité,

DECIDE de déléguer au Président du Conseil départemental le pouvoir de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour :

1) Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2) Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3) Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

5 - Informations relatives aux marchés publics conclus en 2014 44

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de son Président,

Sur l'avis favorable de la commission finances, ressources et administration générale;

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité,

PREND ACTE de l'information donnée par le Président du Conseil départemental des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 4 000 € HT passés en 2014 qu'ils soient conclus à la suite d'une procédure formalisée ou d'une procédure adaptée, ainsi que des avenants, conformément à l'annexe ci-jointe.

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de son Président,

Vu l'article L.3121-10-1 du Code général des collectivités territoriales

Sur l'avis favorable de la commission finances, ressources et administration générale;

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité,

PREND ACTE que le Président a pris part, en exécution de sa délégation, aux instances suivantes :

1. Devant le tribunal administratif de Nantes :

- 16 nouveaux dossiers en matière de RSA :
 - 14 relatifs à des trop-perçus (Dossiers n° 2014 / 57,60,62,63,68,69 ; 2015/3,4,5,6,8,9,13 et 14)
 - 2 faisant suite à une décision de refus d'attribution de l'allocation (Dossiers n° 2014/61 et 2015/7)
- 2 contentieux concernent une décision de retrait d'agrément d'assistant maternel (Dossiers n° 2014/ 58 et 2015/12)
- 1 contentieux fait suite au licenciement d'une assistante familiale (Dossier n°2014/70)
- 1 recours fait suite à une décision de non renouvellement d'agrément d'accueillant familial (Dossier n°2015/10)
- 3 recours contre une décision de refus en matière de FSL – impayés d'énergie et garantie de loyers (Dossiers n°2014 / 59, 66 et 2015/1)
- 2 procédures de référé-expertise en matière d'hydraulique (Dossiers n°2014/67 – propriétaires riverains de la route des Fondus à Allonnes – et 2015/2 – propriétaire riveraine du Roule-Crotte)
- 2 recours en matière d'aménagement foncier, relatifs aux travaux connexes de la ligne LGV (Dossiers n°2014/64 et 65).

2. Devant les commissions en matière sociale

- Un dossier devant la Commission centrale d'aide sociale concernant un dossier d'allocation personnalisée d'autonomie.
- Un recours devant la Commission départementale d'aide sociale suite à une décision de récupération de frais d'hébergement sur succession.

3. Le Département s'est constitué partie civile en matière de fraude au RMI/RSA contre :

- Madame Eliane K. et Monsieur Jean-Yves R.
- Madame Laetitia G.
- Madame Catherine K.
- Madame Sandra P.
- Madame Valérie N.
- Madame Colette R.
- Madame Valérie S. et Monsieur Jacky T.
- Madame Rosita J. et Monsieur Didier Z.
- Monsieur Pierre S.
- Madame Thérèse M.

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,



Dominique Le Mèner

Affiché le :

Retiré le :

Les délibérations afférentes à chacun des rapports peuvent être consultées au Service des Assemblées et de la Coordination du Conseil départemental.